

CONTRAT PRODUCTEUR

Envoyez ce formulaire complété et signé à:



VOTRE GARANTIE QUALITE EN CERTIFICATION

Technologiepark 90 Zone A6b, B-9052 Gent-Zwijnaarde (Belgique)

BE 0827.394.657

TEL (+32)9/330 10 20

info@ckcert.eu

www.ckcert.eu

1. IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

N° de CKCert: (pas pour les nouveaux clients)	
Nom et prénom du producteur:	
Nom de l'entreprise: (si applicable)	
Forme juridique: (si applicable)	
Rue et n°: (adresse de l'entreprise)	
Code postal - localité: (adresse de l'entreprise)	
Pays – Langue:	
Numéro TVA:	
Belgique: NUE (n° d'unité de l'établissement)/ PC (n° de point de contrôle) France : N° SIRET	
Numéro du troupeau/ N° de frappe : (uniquement pour la production animale)	
Nom Responsable Sanitaire du troupeau (uniquement pour la production animale)	
Rue et numéro: (adresse de correspondance, si différente de l'adresse de l'entreprise)	
Code postal - localité: (adresse de correspondance, si différente de l'adresse de l'entreprise)	
Numéro de téléphone:	
Numéro de téléphone portable:	
Numéro de fax:	
E-mail:	
Association de producteurs / Créée :	
Numéro phytolice(s): notez numéro(s) et type(s)	N° : <input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> PS <input type="checkbox"/> en demande <input type="checkbox"/> aucun
Titulaire du phytolice	
Numéro producteur (SIGEC; voyez formulaire de déclaration de superficie et demande d'aides)	

2. DEMANDE DE CERTIFICATION

Le soussigné, déclare faire la demande de certification auprès du CKCert sc, localisé Technologiepark 90 Zone A6b à B-9052 Zwijnaarde, et accepte de laisser faire un audit suivant le(s) cahier(s) des charges ci-dessous:

2.1. Production Primaire Végétale – LEGUMES, FRUITS, CULTURES ARABLES

Standard VEGAPLAN PPV

- Standard VEGAPLAN pour la Production Primaire Végétale (incl. IPM), dernière version valable
- Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire Végétale **G-040 – module A**, dernière version valable
- Vegaplan^{FR} module, dernière version valable

GLOBALG.A.P. IFA Fruits et Légumes

- GlobalG.A.P. IFA Smart, dernière version valable⁽¹⁾
- GlobalG.A.P. IFA GFS, dernière version valable⁽¹⁾
- Add-on GRASP, dernière version valable⁽¹⁾
- Add-on AH-DLL GROW, dernière version valable⁽¹⁾

AUTRES

- IPM pour la Production Primaire Végétale, dernière version valable
- GlobalG.A.P. Chain of Custody (CoC), dernière version valable⁽³⁾
- Certification Environnementale des Exploitations Agricoles (Niv2 / Niv3=HVE), dernière version valable⁽⁴⁾

2.2. Production Primaire Végétale – PLANTES D'ORNEMENT & FORESTIERES/ AMENAGEMENT DU JARDIN

Standard VEGAPLAN CHCN

- Standard VEGAPLAN pour les Cultures Horticoles non comestibles (incl. IPM & Qualité UE), dernière version valable
- Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire Végétale **G-040 – module D**, dernière version valable
- Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Commerce des Cultures Horticoles Non Comestibles **G-043**, dernière version valable

GLOBALG.A.P. IFA Fleurs et Plantes d'ornement

- GlobalG.A.P. IFA Smart, dernière version valable⁽¹⁾
- Add-on GRASP, dernière version valable⁽¹⁾
- Add-on Impact-Driven Approach to Sustainability (IDA), dernière version valable⁽¹⁾

AUTRES

- IPM pour la Production Primaire Végétale, dernière version valable
- Groengek(l)eurd, dernière version valable
- Impact-Driven Approach to Sustainability (IDA) comme module individuelle (sans GlobalG.A.P. IFA), dernière version valable⁽²⁾

2.3. Production Primaire Animale

CODIPLAN

- Codiplan - Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire – **G-040 – module C**, dernière version valable
 - Pour les espèces animales suivantes =
 - Fourrage grossier: uniquement destiné à utiliser sur sa propre exploitation inclus (**module A**)
- IPM Fourrage grossier, dernière version valable

PORCS

- Codiplan Animal Welfare (toujours ensemble avec Codiplan), dernière version valable⁽⁵⁾
- BePork (toujours ensemble avec Codiplan et Codiplan Animal Welfare), dernière version valable⁽⁵⁾
- Taste & Welfare (T&W), dernière version valable
- Colruyt Porcs, dernière version valable
- BePork Welfare, dernière version valable

BETAIL

- Codiplan Animal Welfare (toujours ensemble avec Codiplan), dernière version valable⁽⁵⁾
- CodiplanPLUS Rund (toujours ensemble avec Codiplan + Codiplan Animal Welfare), dernière version valable⁽⁵⁾

VOLAILLE

- Belplume pour les exploitations de reproduction poulets de chair, dernière version valable
- Belplume pour les exploitations poulets de chair, dernière version valable
- Belplume pour les exploitations de reproduction – secteur ponte, dernière version valable
- Belplume pour les exploitations d'élevage de poules pondeuses, dernière version valable

2.4. Entrepreneurs de Travaux Agricoles et Horticoles

Standard VEGAPLAN ENTREPRENEURS de Travaux Agricoles et Horticoles

O **Standard VEGAPLAN** des Entrepreneurs de Travaux Agricoles et Horticoles pour la Production Primaire Végétale, dernière version valable

O **Guide Sectoriel** de l'autocontrôle des Entrepreneurs de Travaux Agricoles et Horticoles pour la Production Primaire Végétale **G-033**, dernière version valable

- (1) Un formulaire d'inscription (FO_50_21) sera vous envoyé
- (2) Un formulaire d'inscription (FO_54_21) sera vous envoyé
- (3) Un formulaire d'inscription (FO_53_21) sera vous envoyé
- (4) Un formulaire d'inscription (FO_55_20) sera vous envoyé
- (5) Chaque cahier des charges dans les combinaisons mentionnées doit être cochée par vous dans la présente demande

3. LES DOCUMENTS DE BASE

Après avoir obtenu un login et un mot de passe auprès de CKCert, je peux télécharger ou imprimer les documents de base (= documents à remplir cfr. la check-liste pour pouvoir réaliser l'auto-évaluation) pour le cahier des charges ci-dessus depuis l'espace client du site www.ckcert.eu de CKCert. Si je souhaite recevoir ces documents par e-mail ou par courrier, je peux les demander par téléphone au +32 9 330.10.20. Je reconnais que CKCert peut facturer des frais de 20 euros pour l'envoi de ces documents par la poste.

4. DECLARATION

Le soussigné déclare accepter que CKCert traitera les données personnelles fournies dans le cadre de cet accord conformément à la législation européenne sur la protection de la vie privée (GDPR). La déclaration de confidentialité complète de CKCert peut être consultée sur la page d'accueil du site www.ckcert.eu sous Privacy policy. Il peut également être demandé auprès de CKCert (voir les coordonnées à la page 1).

Le soussigné s'engage à communiquer à temps tout changement au secrétariat du CKCert sc, à se soumettre à tout contrôle et à fournir toute(s) information(s) que l'autorité compétente estime nécessaire. Le soussigné déclare qu'il a pris connaissance et est d'accord avec "Les conditions d'exécution du CKCert sc – dernier version" (disponible au CKCert ou <http://www.ckcert.eu> → voir Conditions d'exécution sur la page d'accueil).

Le soussigné marque son accord avec les conditions des cahiers des charges cochés et leurs éventuelles adaptations. Le soussigné s'engage à respecter les dispositions des conditions générales (y compris ses droits et obligations) et leurs éventuelles adaptations décidées par les conseils d'administrations, Belac, législateurs,

CKCert applique les prix tels que définis dans la liste générale des prix. Une offre sur mesure pour votre entreprise peut être demandée au secrétariat de CKCert cv (info@ckcert.eu). Les conditions d'exécution et les conditions relatives aux cahiers des charges susmentionnés peuvent être demandées au secrétariat de CKCert cv (info@ckcert.eu). Le soussigné déclare en avoir pris connaissance.

Quant à la suite d'un contrôle en entreprise ou d'un échantillonnage, il s'avère que la notification obligatoire suivant l'AR du 14/11/2003 est d'application, CKCert sc a l'obligation légale d'exécuter cette notification. Si les instances concernées demandent des informations confidentielles, CKCert sc devra leur transmettre.

Toutefois, le client sera informé quelles informations ont été transmises. Il déclare avoir dûment complété le questionnaire ci-dessus et reconnaît qu'en raison de toute déclaration qui - après contrôle - s'avère complètement ou partiellement fautive, la demande peut ne pas être prise en compte, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Sur cette base, il reconnaît que ses déclarations sont complètes et ou elles ont été faites en toute âme et conscience.

Le soussigné est tenu de coopérer au contrôle de son exploitation par CKCert sc, ainsi qu'avec les instances d'agrément (par ex Belac) respectivement organisme(s) d'accréditation dans le cadre du respect des termes et conditions décrits dans le référentiel.

Le producteur:

- Ne donne au sujet de sa certification que les informations relatives au domaine d'application de sa certification.
- N'utilise pas les documents de certification de manière trompeuse.
- Dispose d'un formulaire de plaintes pour les clients et d'une procédure de plaintes assurant que les plaintes sont prises en compte, étudiées et suivies. Le registre des plaintes comprend les mesures prises et est consultable par CKCert sc.
- Est informé au préalable par CKCert sc des sous-traitants (notamment les laboratoires sous-traitants), disponible au secrétariat de CKCert.
- N'utilise plus son certificat en cas de suppression de celui-ci ("certificat non obtenu", "suspension du certificat"), fin de ses activités ou en cas de résiliation de son contrat.
- Un contrôle de surveillance (inopiné) peut être prévu durant la durée de validité du certificat.
- Doit remplir annuellement comme prévu dans les différents référentiels la checklist, qui sera contrôlée durant le contrôle par CKCert sc.

La présente convention est exclusivement régie par le droit belge. A défaut de règlement amiable par arrangement direct entre les parties, seuls les cours et tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Le présent contrat remplace tous les accords oraux et écrits antérieurs.

Dans le cas où une clause du présent contrat serait déclarée intégralement ou partiellement illégale, nulle ou non opposable, conformément à une disposition de tout règlement en application, ladite clause ne fera plus partie du présent contrat. La légalité, la validité et l'opposabilité des autres dispositions de ce contrat sont maintenues.

Dans le cas où l'inégalité, la nullité ou l'inopposabilité de cette clause affecterait l'essence du présent contrat, les parties s'efforceront de conclure immédiatement et de bonne foi une clause valable en remplacement de la précédente.

5. CONDITIONS SPÉCIFIQUES PAR CAHIER DES CHARGES

Les conditions générales et spécifiques selon les cahiers des charges sont répertoriées dans le document **FO_100_21, Annexe au contrat producteur**. Ce document peut toujours être consulté sur notre site web www.ckcert.eu. En signant cet accord, le producteur accepte toutes les conditions énoncées dans FO_100_21.

6. SIGNATURE

Fait à:	
Date:	
Signature du producteur / entrepreneur:	